

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2, présentée par le propriétaire du lot 6 651 968 à Acton Vale, afin que soit autorisée la construction d'une résidence unifamiliale dont l'implantation serait dérogatoire au niveau de la marge de recul avant.

La résidence projetée serait implantée à une distance de 7,2 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Laflamme, alors que la marge de recul avant prescrite pour la zone 131 est de 10 mètres, soit un empiètement dérogatoire de 2,8 mètres.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 7 avril 2025 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 5^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 12^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière